

Québec, le 27 août 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

**V/Réf. : [REDACTED]**

**N/Réf. : 0801-01-2015-168**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 10 août 2015, laquelle vise à obtenir une copie de tout document, correspondance, dossier, avis, constat d'infraction, rapport d'inspection, information ou autre documentation que pourrait détenir le Tribunal administratif du Québec relativement à F.D.L. Compagnie Ltée ou les propriétés mentionnées à l'Annexe A de votre demande.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient 18 dossiers correspondant à votre demande :

SAI-M-035976-9504;	SAI-M-103524-0504;
SAI-M-098164-0411;	SAI-M-103528-0504;
SAI-M-098168-0411;	SAI-M-140962-0712;
SAI-M-098174-0411;	SAI-M-140964-0712;
SAI-M-103156-0503;	SAI-M-140966-0712;
SAI-M-103158-0503;	SAI-M-140968-0712;
SAI-M-103160-0503;	SAI-M-189582-1109;
SAI-M-103162-0503;	SAI-M-232308-1412;
SAI-M-103166-0503;	SAI-M-232310-1412.

... /2

Tel que convenu, vous trouverez en pièces jointes les plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Carmelle Beaulieu**

Chef du Service des affaires institutionnelles  
Substitut de la responsable de l'accès aux documents  
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Plunitifs, extraits de la Loi et avis de recours